

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER**

Absent excusé et a donné procuration : Monsieur **Jean KLEIBER** à Christian SUTTER.

Absent excusé : Monsieur **Christian SCHIRLIN**

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue au public, à la presse représentée par Monsieur Nicolas LEHR et aux conseillers municipaux.

Le maire demande l'accord de rajouter au point 3 – Finances : Ecole maternelle, centrale double flux.

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 1) Travaux
 - Mise en sécurité de la route d'Altkirch
 - Renouvellement de la couche de roulement RD 432
- 2) Urbanisme Zac du Feldele et création d'un budget annexe lotissement
- 3) Finances
 - Approbation des comptes administratifs 2017
 - Approbation des comptes de gestion 2017
 - Affectation du résultat
 - Subvention à l'APESI
 - Ecole maternelle, centrale double flux
- 4) Brigade verte : vacation funéraire
- 5) Accueil familial du Haut-Rhin
- 6) Divers

---oOo---

1. TRAVAUX

MISE EN SECURITE DE LA ROUTE D'ALTKIRCH

Le département a voté le 26 janvier dernier son programme relatif aux travaux de renouvellement des couches de roulement sur les routes départementales et la RD 432 sur notre commune y figure. Il nous demande notre position concernant les travaux de mise en sécurité.

Le conseil municipal a approuvé le 14 novembre 2016 la création de 2 tourne-à-gauche route d'Altkirch et l'enfouissement du réseau aérien pour un total de 609 100 € TTC.

Le maire rappelle les quatre scénarios possibles :

- 1) Faire la totalité des travaux : modification des emprises, réalisation des tourne-à-gauche, trottoirs et arrêts de bus réglementaires, sécurisation des piétons, enfouissement des réseaux secs et renouvellement de l'éclairage public jusqu'à la rue du 21 novembre pour 652 000 € TTC dont 473 000 € TTC de part communale
- 2) Faire les travaux ci-dessus mais ne renouveler l'éclairage public que sur la zone concernée pour 585 000 € TTC dont 406 000 € TTC de part communale
- 3) Faire les travaux mais sans enfouissement des réseaux et renouvellement de l'éclairage public pour 416 000 € TTC dont 237 000 € ttc de part communale
- 4) Renouvellement du tapis d'enrobé par le conseil départemental et ne prévoir qu'une provision pour des réparations ponctuelles.

Délibération : Mise en sécurité de la route d'Altkirch (RD 432)

Vu la délibération du 14 novembre 2016 décidant de réaliser en 2019/2020 les travaux de sécurisation de la route d'Altkirch

Vu les différents scénarios proposés pour le réaménagement de la route d'Altkirch

Vu les finances communales

Vu l'absence de réponse du département quant aux subventions attribuées sur ces programmes

Vu l'état actuel de la couche de roulement de la route d'Altkirch

Vu que le département a inscrit dans son programme de travaux le renouvellement des couches de roulement sur les routes départementales notamment la RD 432 à Illfurth

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas entreprendre les travaux de mise en sécurité de la route d'Altkirch (RD 432)

PREND acte que le département va refaire la couche de roulement en 2018

NOTE que les travaux de sécurisation de la route d'Altkirch – RD 432 - sont reportés de trois, voire cinq ans.

2. URBANISME ZAC DU FELDELE ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

La convention publique d'aménagement conclue le 19 décembre 2002 avec Domial a expiré le 18 décembre 2017, avec un solde d'exploitation négatif de 543 242 € auquel se rajoute un montant de 37 734 € de remboursement d'emprunt. L'échéancier de remboursement pourrait s'échelonner sur deux ou trois ans, il sera soumis pour approbation.

DOMIAL ne souhaite pas reprendre la concession. La reprise de la Zac du Feldele va relever du domaine privé de la commune et l'oblige à créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la commune et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernées. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Il faudra sortir du patrimoine de la commune les terrains dont la commune est propriétaire à la zac du Feldele, après avis du service des Domaines, et les intégrer dans le budget annexe.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé et la commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement constatés.

Délibération : Création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction M14
Après en avoir délibéré

Le conseil municipal
Pour 21
Contre 0
Abstention 0

APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « lotissement Feldele » dans le but de tracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre

PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux

OPTE pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle

ADOpte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi à la comptabilité de stocks

AUTORISE le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale

PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget

AUTORISE le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

3. FINANCES

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur (le maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires réalisées, en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Les comptes administratifs des différents budgets : budget principal, budget annexe commerces et budget annexe chaufferie bois, sont soumis pour approbation au vote du conseil.

Le maire n'assiste pas au vote des comptes administratifs.

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, un excédent sur l'exercice 2017 de **417 082.97 €** (prévu 400 416.63 €)
Cet excédent permettra de financer le remboursement du capital des emprunts 2018 qui s'élève à 360 000 €

En investissement

Déficit 2016 reporté de 390 362.08 €

Excédent sur l'exercice 2017 de 442 300.64 €

Soit un excédent à reporter de **51 938.56 €**

Le budget principal se solde par un excédent global de **469 021.53 €**.

DELIBERATION : Budget principal - approbation du compte administratif 2017

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean WEISENHORN, 4^e adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Christian SUTTER, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Le conseil municipal, le maire a quitté la séance et n'assiste pas au vote

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

Donne acte au maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	390 362.08				390 362.08	
Opérations de l'exercice		442 300.64		417 082.97		859 383.61
Résultats définitifs		51 938.56		417 082.97		469 021.53

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le budget annexe commerce se solde :

- excédent de fonctionnement de l'exercice de 16 416.10 €

- excédent de fonctionnement reporté de 2016 20 390.57 €

Soit un excédent total de fonctionnement de 36 806.67 €

Affectation des 36 806.67 € au compte 1068 « affectation en réserves en investissement » au budget commerce 2018.

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Le budget annexe chaufferie bois et l'approbation des comptes de gestion seront soumis lors du prochain conseil

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION : Budget principal

Affectation du résultat de l'exercice 2017

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, qui s'élève à 417 082.97 €

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE d'affecter la somme de 417 082.97 € au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement » au budget principal 2018.

DELIBERATION : Budget annexe commerce

Affectation du résultat de l'exercice 2017

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, qui s'élève à 36 806.67 €

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE d'affecter la somme de 36 806.67 € au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement » au budget annexe commerce 2018.

SUBVENTION A L'APESI

L'association des parents d'élèves du secteur d'Illfurth sollicite une subvention exceptionnelle de la commune. Elle organise ce mois-ci le « mois de la parentalité » en organisant 4 conférences. Madame Carine TSCHIEMBER, présidente de l'APESI quitte la séance.

Délibération : Subvention à l'APESI

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves du Secteur d'Illfurth

Madame Carine TSCHIEMBER ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 20

Contre 0

Abstention 0

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents) à l'APESI

DIT que ce montant sera inscrit au budget 2018, article 6574

ECOLE MATERNELLE - CENTRALE DOUBLE FLUX

Comme signalé lors du conseil de décembre, la centrale double-flux de l'école maternelle a dû être remplacée. Afin de ne pas retarder le paiement à l'entreprise, le conseil doit voter les crédits à inscrire au budget 2018.

Le conseil vote et inscrit un crédit de 12 000 € à l'article 2313.17 du budget 2018

Délibération : Ecole maternelle, centrale double flux

Vu le remplacement de la centrale double-flux de l'école maternelle par l'entreprise SBA Engineering fin décembre 2017

Vu les factures de 9 084 € TTC et 2 466 € TTC

Vu qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget concernant l'école maternelle

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE un crédit de 12 000 € (douze mille) à inscrire à l'article 2313.16 du budget 2018.

4. BRIGADE VERTE : VACATION FUNERAIRE

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25 €, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

après en avoir délibéré

le conseil municipal à l'unanimité

- Est favorable à l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- Fixe cette vacation à 25 € (vingt-cinq euros)

5. ACCUEIL FAMILIAL DU HAUT RHIN

Le 13 octobre 2008, la commune a adhéré au groupement « l'accueil familial du Haut-Rhin » GCMS Groupement de Coopération Médico-Sociale chargé de gérer l'accueil familial de personnes âgées ou adultes handicapés. La commune a une part sociale de 500 €.

Par courrier du 22 septembre 2017, la commune a demandé son retrait vu qu'elle ne dispose plus de terrains pour cette opération. Le retrait sera effectif au 1^{er} avril 2018.

Lors de son assemblée générale du 8 janvier dernier, le groupement a demandé aux communes membres de supporter financièrement les engagements (déficitaires) qu'il a pris. Le déficit est estimé à 180 000 € ramené à 120 000 € pour les communes sortantes, ce qui représente un montant de 13 000 € pour Illfurth sur deux ans.

Les statuts ne sont pas très explicites quant à la soule à régler en cas de sortie, mais il semblerait que juridiquement le groupement ne puisse contraindre une commune à une telle participation.

Délibération : Accueil familial du Haut-Rhin

Vu notre adhésion le 13 octobre 2008 au Groupement de Coopération Médico-Sociale « l'accueil familial du Haut-Rhin »

Vu notre demande de retrait par courrier du 22 septembre 2017

Vu la délibération prise par le groupement le 8 janvier 2018, validant la participation des communes au déficit du groupement

Suite aux explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

REFUSE de financer le déficit engendré par le GCSM

CHARGE le maire de mener les transactions et l'autorise, si besoin, à ester en justice.

6. DIVERS

MUR DU CIMETIERE

La partie basse du mur du cimetière s'écroule. En 2007, une partie du mur a déjà été refaite sur une longueur de 32m au prix de 46 300 €. Le maire suggère d'inscrire ces travaux au budget en incluant aussi la réfection du cheminement de l'ancien cimetière.

GENDARMERIE

La brigade de Dannemarie et la brigade d'Illfurth ont présenté leur rapport annuel d'activité 2017, le jeudi 8 février. La modification des horaires d'ouvertures de la brigade d'Illfurth est envisagée afin de se conformer à la réglementation qui impose en cas de service de nuit, un repos de 11 heures et ne permet pas toujours l'ouverture au public.

Les horaires actuels d'ouverture sont : lundi – mercredi – vendredi et samedi de 8h à 12h et de 14h à 18 h. Le maire propose le maintien des horaires actuels pour un bon rendu au service public et les conseillers valident cette proposition.

PARTICIPATION CITOYENNE

Le maire rappelle l'historique :

- le 12 décembre 2016, le conseil a décidé de s'engager dans le processus de la participation citoyenne
- le 10 février 2017 une réunion publique a été organisée
- le 31 mars 2017 une réunion d'information avec les référents a eu lieu
- le 31 août 2017, le dossier a été transmis pour validation au procureur

Or, le Préfet du Haut-Rhin, lors d'une réunion de l'Association des Maires le 2 décembre 2017, a incité les maires à se lancer dans cette démarche. Madame la Sous-Préfète a été informée de la situation le 27 décembre 2017. A ce jour, aucune validation du procureur ne nous est parvenue.

REUNIONS

La réunion avec les sédentaires fixée au vendredi 23 février à 18 heures est reportée à une date ultérieure.

La réunion publique est fixée au mercredi 14 mars à 19 heures.

COURRIER

Ce matin 12 février, Monsieur Léonard FELDMANN a déposé un courrier en mairie. Ce courrier demandant des réponses et vu le délai très court sera soumis au prochain conseil.

REMERCIEMENTS

Madame Irma BRIOT, 85 ans – panier garni

Monsieur François WOLF, 85 ans – panier garni

Madame GRENET Micheline

INTERVENTIONS DIVERSES

Madame Emilie ERISMANN signale que son attention a été attirée par un administré sur les dangers émanant de la proximité du passage piéton par rapport au PN 11.

Monsieur Pierre LEHE signale que des jeunes font du vélo sur la butte près de la gare et le gravier se retrouve sur la chaussée.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22h15.